

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 16 juin 2025, à 20h00, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Michel Moreau
Absent : Mathieu Lavigne

Assistance : 2

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSTATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et que la séance est tenue selon la loi.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lumières terrain de baseball.
3. Demande de dérogation mineure lot 4 109 871 situé au 351 route 116 concernant l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant et dont la hauteur maximale est plus élevée que la hauteur du bâtiment



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

principal.

4. PAVL volet entretien 2025-2026.
5. Développement résidentiel.
6. Période de questions.
7. Fin de la séance.

25-06-9973

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté.

Adoptée

25-06-9974

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 109 871, SITUÉ AU 351 ROUTE 116 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AVEC UNE HAUTEUR MAXIMALE SUPÉRIEURE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 6.2.1.1 prévoit *la hauteur des bâtiments complémentaires* et qu'on y indique que la hauteur maximale des garages privés et abris d'auto ne peut être supérieure à 7 mètres (22,97 pieds) ainsi qu'à la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 21 pieds alors que le bâtiment principal est de 17 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure sur le lot 4 109 871, situé au 351 route 116, pour permettre la construction d'un



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

bâtiment complémentaire d'une hauteur de 21 pieds alors que le bâtiment principal est de 17 pieds.

Adoptée

25-06-9975

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 109 871, SITUÉ AU
351 ROUTE 116 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN COUR AVANT.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 8.1 prévoit *les normes relatives aux constructions et usages autorisés en cour avant* et qu'on y indique qu'il n'est pas permis en cour avant d'implanter un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir permettre l'implantation du bâtiment complémentaire en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis majoritairement défavorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure sur le lot 4 109 871, situé sur au 351 route 116, pour permettre l'implantation du bâtiment complémentaire en marge avant.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS :

25-06-9976

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h10.

Adoptée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale